

mann refusa hautement les nouveaux juges. D'autres temps ont connu malheureusement des tribunaux d'exception disposant sans contrôle de la liberté et de la vie des citoyens ; mais ce que nous n'avons pas vu, c'est qu'on ait osé, c'est qu'on ait pu parler en ces jours néfastes comme parlait Bergasse il y a soixante et quatorze ans. « Il ne nous reste, écrivait-il, que des tribunaux qu'un homme de bien ne doit pas reconnaître et où ne peuvent siéger que des hommes corrompus, juges étrangers aux intérêts de la nation et qui ne sont que des instruments serviles de l'autorité, esclaves sans mœurs, hommes qui n'ont point d'amis, parce que les coupables n'ont que des complices ! Quel espoir nous reste ? à qui nous adresser ? Au roi. » Et développant ce texte des livres saints : *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum et non confundear*, l'audacieux défenseur, qui avait enfin trouvé la vraie mesure de son éloquence, s'écriait : « Sire, vos ministres vous ont indignement trompé quand ils ont osé vous dire que l'autorité des rois est absolue et qu'ils ne doivent compte qu'à eux-mêmes de l'usage qu'ils jugent à propos d'en faire. Une telle doctrine ne pourrait être vraie qu'autant que la Providence n'aurait doué de la faculté de raisonner que les hommes qui gouvernent, et qu'elle aurait organisé les autres hommes de façon à ce qu'ils trouvassent toujours sage la manière dont ils sont gouvernés.... Sire, vos ministres sont ici les seuls révoltés ; ils vous ont rendu étranger à votre peuple ; ils ont rendu la résistance à votre autorité, qui, sans la justice, n'est plus qu'une force aveugle, un droit indispensable, et l'obéissance à cette même autorité un forfait (1). »

Que dites-vous, Messieurs, de la liberté de ces temps sin-

(1) Observation du sieur Bergasse sur l'écrit du sieur de Beaumarchais ayant pour titre : Court Mémoire en attendant l'autre, dans la cause du sieur Kornmann.